

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 décembre 2014

L'an **deux mille quatorze**, le 9 décembre
le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence
de M. François BLONDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2014

PRESENTS : M. BLONDET – Maire, M. SENTIER, Mme PERRIN DELSAUT, M. LE GAL,
Mme LERAT, M. MAHIAS – Adjoint, Mme BOULE, M. COUDE, Mme CAUHAPE, M.
VEAUX, Mme BARATIN, Mme CHARDOLA, M. PERRICHOT, M. LEVOYER, M.
MAUDUIT, M. CHANTREL, Mme BROBAN - Conseillers municipaux formant la majorité des
membres en exercice.

ABSENTS ET EXCUSES ET AYANT DONNE PROCURATION : Mme JUILLOT a donné
procuration à M. BLONDET, Mme RAULT a donné procuration à M. MAUDUIT.

Secrétaire de séance : Mme BROBAN

Adoption du dernier procès-verbal de réunion

M. MAUDUIT demande des modifications sur le compte rendu du 25 septembre dernier, à
savoir :

-page 11 au sujet des boîtes aux lettres des élus : M. MAUDUIT dit ne jamais avoir évoqué de
dimension économique. M. BLONDET propose à M. MAUDUIT de remettre le texte qu'il avait
lu lors de cette réunion afin que les propos puissent être repris mot pour mot.

-page 12 : au sujet des résidences du Lac : M. MAUDUIT dit que la modification du PLU n'est
pas la seule cause pour laquelle le projet des anciens propriétaires n'a pas vu le jour.

Par ailleurs,

M. CHANTREL dit qu'en 2007, le projet de PLU prévoyait le classement des terrains à
proximité des Résidences du Lac en Ubl et qu'après l'enquête publique, ces terrains ont été
finalement été classés en 2AU.

Le conseil municipal décide de reporter l'adoption du compte rendu du conseil municipal du 25
septembre 2014 à la prochaine réunion du conseil.

Compte rendu des délégations au maire

Il s'agit de la signature des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles je n'ai pas fait jouer
le droit de préemption de la Commune :

- Une propriété bâtie sur des terrains cadastrés YB 289, YC 221 et YC 223 d'une surface
totale de 529 m² situés 8 route de Beaumont et au Rocher, au prix de 35 000 €, appartenant à
M. GRU Rémy.

Par ailleurs, dans le cadre des délégations du conseil municipal, j'ai pris les décisions suivantes :

- Décision n°2014-50 du 23 octobre 2014 : Signature d'un devis avec l'entreprise ATS 56
(Josselin) pour la location d'une sonorisation pour le 11 novembre moyennant la somme de
51,41€ TTC ;
- Décision n°2014-51 du 3 novembre 2014 : Signature d'un devis avec l'entreprise
POISNEUF (Josselin) pour la mise en forme et l'impression du bulletin municipal
moyennant la somme de 2 557,00€ HT ;
- Décision n°2014-52 du 4 novembre 2014 : Signature d'un devis avec l'entreprise
KERHERVE (Malestroît) pour l'achat de vêtements de travail pour les services techniques
moyennant la somme de 589,80€ TTC ;

- Décision n°2014-53 du 4 novembre 2014 : Signature d'un devis avec l'entreprise COMPTOIR DE BRETAGNE (35-Pacé) pour l'achat de vêtements de travail pour la cantine, l'école, la salle des fêtes et la salle des sports moyennant la somme de 313,10€ TTC ;
- Décision n°2014-54 du 4 novembre 2014 : Signature d'un devis avec l'entreprise ETAPE AUTO (Ploërmel) pour la vidange du PARTNER moyennant la somme de 161,30€ TTC ;
- Décision n°2014-55 du 20 novembre 2014 : Signature d'un devis avec l'entreprise TREGARO (Taupont) pour le remplacement d'une vitre à la garderie moyennant la somme de 222,00€ TTC ;

D78-2014 – Demande de complément de subvention OCCE Ecole publique René Guy Cadou

En mars 2013, le conseil municipal a délibéré pour allouer les subventions scolaires suivantes pour les écoles de Taupont :

Classe de découverte (1 semaine/liste/an)	56€/élève
Fournitures scolaires	35€/élève
Arbre de Noël	6,50€/élève
Sortie journée (élève/an)	8€/élève

Le rapport d'activités 2013/2014 de l'association indique un excédent de 36,71€ au 31/07/2014. L'OCCE de l'école publique sollicite un complément de subvention pour combler la différence entre le budget prévisionnel établi par l'association et la réalité de la subvention allouée.

La commission affaires scolaires, enfance et jeunesse réunie le 2 décembre dernier a émis un avis défavorable car s'il y avait un accord sur cette demande de subvention, la délibération prise en mars 2013 ne serait pas observée et il y aurait un risque de l'école privée vienne également nous solliciter pour obtenir une nouvelle subvention. La commission a également proposé de refondre le principe de subventionnement des établissements scolaires.

M. BLONDET indique qu'à l'avenir, seuls les avis favorables aux demandes de subvention seront présentés en conseil municipal.

M. CHANTREL demande en quoi consistera la refonte. Mme LERAT répond qu'actuellement les subventions pour les sorties scolaires sont versées sur justificatifs et par année scolaire. A l'avenir, il sera proposé d'allouer les subventions sur un forfait par année civile pour les sorties scolaires en fonction du nombre d'enfants présents à l'école à une date fixée.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention (Mme BARATIN), le conseil municipal décide de ne pas allouer subvention complémentaire à l'OCCE.

D79-2014 – Demande de complément de subvention AURORE

En 2014, l'AURORE s'est vu allouer une subvention de 3000€ et le rapport d'activités 2013/2014 de l'association indique un déficit de 325,27€.

L'association AURORE sollicite un complément de subvention pour l'organisation d'un vin d'honneur pour une remise de médailles. Il est proposé au conseil municipal d'allouer un complément de subvention de 150€.

M. MAUDUIT demande si la subvention doit couvrir le déficit de 325€. M. BLONDET répond que ce n'est pas ce qui est demandé par l'association, l'AURORE sollicite une subvention pour financer le vin d'honneur à l'occasion de la cérémonie qu'elle organise pour la remise de médailles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer une subvention complémentaire de 150€ à l'association AURORE de Taupont.

M. CHANTREL suggère à l'association AURORE de demander une autre subvention exceptionnelle pour couvrir le déficit.

M. MAHIAS informe le conseil municipal que la municipalité souhaite remercier et récompenser les personnes ou bénévoles qui s'impliquent et oeuvrent de manière importante dans les associations de la commune. M. MAHIAS et M. LE GAL sont chargés d'étudier la création d'une médaille d'honneur de la commune de Taupont qui honorerait toute personne physique ayant participé à la vie et au rayonnement de la commune

M. CHANTREL déplore que les réglementations se complexifient au point de décourager certaines associations.

D80-2014 – Budget communal – décision modificative n°1

Une décision modificative est une autorisation de modifier le budget en positif ou en négatif. Il existe deux types de décision modificative :

-par virement de crédits (par chapitre budgétaire). Elle peut exister en fonctionnement ou en investissement ;

-par vote de crédits nouveaux : quand cela modifie le montant du budget (augmentation ou diminution).

Concernant la commune de Taupont, nous sommes dans le 1^{er} cas, il s'avère nécessaire de virer des crédits pour permettre le mandatement des salaires des personnels suite à la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 au budget communal de l'année 2014 telle que figurant ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
6218 – Autre personnel extérieur	-2 000€		
6411 - Personnel titulaire	7 000€		
64168 - Autres emplois insertion	1 700€		
6478 – Autres charges sociales diverses	300€		
022– Dépenses imprévues	-7 000€		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0€

D81-2014 – Avis sur le projet de parc éolien à St Malo des Trois Fontaines

Le projet d'exploitation par la société Energie Eolienne Beta d'un parc éolien situé aux lieux dits « La Motte, La Barbotine, Les Communs, Le Parc Blanchard » à St Malo des Trois Fontaines (56490), en vue de créer un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, a fait l'objet d'une enquête publique en Mairie de St Malo des Trois Fontaines durant un mois du 27 octobre au 29 novembre 2014 inclus.

Ce projet est soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Une partie du territoire de notre commune étant touchée par le rayon d'affichage annonçant cette formalité, je vous propose d'émettre un avis sur ce dossier.

Considérant que plus d'un tiers des membres du conseil sollicite un vote à bulletin secret,

Après avoir voté à bulletin secret, par 16 bulletins contre, 2 bulletins blancs et 1 bulletin nul, le conseil municipal émet un avis défavorable sur ce dossier.

D82-2014 – Dépôt aux archives départementales du Morbihan

Considérant que certains registres d'état civil datant de plus de 150 ans et d'autres archives anciennes de la commune ne sont plus en usage et seront conservés dans de meilleures conditions aux Archives départementales,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter les documents déposés aux archives départementales du Morbihan pour les besoins du service,

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'accepter le dépôt aux Archives départementales du Morbihan des documents suivants :**
 - **les registres paroissiaux et d'état civil : 46 registres (1554-1861) ;**
 - **les tables décennales : 1 registre (1793-1862) ;**
 - **les registres de délibérations du conseil municipal : 7 registres (1810-1955) ;**
 - **Un ensemble de documents relatifs à la population, à l'agriculture, aux contributions, aux affaires militaires, à la police, aux élections, aux finances de la commune, aux édifices et aux biens communaux, à la voirie et aux moyens de transport, aux cultes et à l'assistance (datant du 19^{ème} siècle et du 20^{ème} siècle, jusqu'en 1960).**
- de charger monsieur le maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.**

D83-2014 – Convention avec Mégalis pour 2015-2019

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes de Ploërmel. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération, la commune avait autorisé M. le maire à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale et à signer la Convention d'accès aux services Mégalis.

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

D84-2014 – Demande d'acquisition d'un délaissé de voirie communale à Henlée

Mme Lucienne NOEL sollicite la commune afin d'acquérir un délaissé de voirie jouxtant sa propriété à Henlée. Ce délaissé n'étant plus utilisé pour la circulation depuis de nombreuses années, le déclassement de cette voie n'aurait pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ; en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un enquête publique (art L141-3 du Code de la voirie routière).

La vente de cette voie nécessiterait un bornage et un enregistrement auprès du cadastre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désaffecter le délaissé de voirie communale situé à Henlée (entre les parcelles ZD 104 et ZD 89) qui n'est plus utilisé pour la circulation ;**
- de prononcer le déclassement de la voirie communale de ce délaissé d'une superficie approximative de 70 m² ;**
- de fixer le prix de vente de la dite voie à l'euro symbolique ;**
- de demander que les frais d'acte notarié et de bornage soient à la charge des futurs acquéreurs ;**
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

D85-2014 – Classement d'un chemin rural en voie communale

Les caractéristiques d'un chemin rural sont devenues, de part leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il convient de classer cette voie dans la voirie communale. Je rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de décider le classement dans la voirie communale sous la référence « VC 161 » le chemin rural n°10 d'une longueur de 460 mètres et d'une largeur de 4 mètres ;**
- de donner tout pouvoir à monsieur le maire ou son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.**

D86-2014 – Modalités de participation financière de la commune concernant la destruction des nids de frelons asiatiques

Le frelon asiatique est arrivé en France il y a plusieurs années. Ce n'est pas une espèce locale. Ce type de frelon se nourrit, entre autres, d'insectes pour assurer ses besoins en protéines. La prédation importante de ce frelon a une incidence sur les espèces autochtones (notamment les abeilles) et peut causer des dégâts plus ou moins lourds sur la biodiversité locale.

Si le frelon n'est pas une menace principalement pour l'homme, il a par contre été classé « danger sanitaire de 2^e catégorie » en décembre 2012 par les ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie, le reconnaissant ainsi comme espèce envahissante et nuisible à l'apiculture et aux abeilles.

Il n'existe pas de campagne de destruction de cette espèce financée par l'Etat.

Deux séries de questions se posent, à l'occasion de la découverte d'un nid de frelons asiatiques sur la commune :

- la destruction de ces nids de manière occasionnelle ;
- une campagne d'information des administrés.

Pour les nids dans les lieux publics avec danger avéré, le maire a la possibilité de faire intervenir le SDIS 56. Pour les nids dans les lieux privés, le propriétaire doit appeler une entreprise de désinsectisation. Le coût de la destruction est à la charge du propriétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que sous certaines conditions (présence avérée d'un nid de frelons asiatiques, danger patent...), la commune prenne en charge 20€ (prix de la bombe) sur le coût de destruction des nids de frelons asiatiques dans les lieux privés à la condition que l'intervention soit réalisée par une entreprise. Il est précisé que le coût d'une intervention varie de 80€ à 200€ selon la hauteur à laquelle se trouve le nid.

M. BLONDET indique que lors du dernier bureau communautaire, il a été décidé de proposer que la lutte contre les frelons asiatiques soit inscrite d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, il ajoute que les propriétaires riverains du Lac au Duc à la Ville Goyat et la Chataigneraie ont reçu un courrier concernant le recensement fait par le Conseil général pour les arbres à élaguer ou à abattre.

D87-2014 – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du SIAEP – année 2013

Monsieur SENTIER présente le rapport du SIAEP sur le prix et la qualité de l'eau de l'année 2013 et énumère quelques chiffres :

- 1149 clients ont été facturés sur Taupont ;
- les volumes mis en distribution étaient de 1 287 929 m³ en 2012 et 1 307 006 m³ en 2013 (+1,48%).

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité de l'eau de l'année 2013 de la commune de Taupont.

D88-2014 – Rapport d'activités 2013 de Ploërmel Communauté

Monsieur le maire présente le rapport d'activités de Ploërmel Communauté.

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport d'activités de Ploërmel Communauté pour l'année 2013.

D89-2014 – Avis sur le projet de déchetterie au lieu-dit « La Ville Meno » à Guillac

Le projet d'exploitation, par Josselin Communauté, d'une déchetterie et d'une installation de broyage de déchets verts situé au lieu-dit « La Ville Meno » à Guillac (56800) a fait l'objet d'une enquête publique en Mairie de Guillac durant 35 jours du 24 octobre au 27 novembre 2014 inclus.

Ce projet est soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Une partie du territoire de notre commune étant touchée par le rayon d'affichage annonçant cette formalité, monsieur le maire propose d'émettre un avis favorable sur ce dossier sous réserve du respect le plus strict de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur ce dossier sous réserve du respect le plus strict de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Informations diverses

-Budgets 2015 : En vue de la préparation des budgets 2015, M. BLONDET invite les membres du conseil municipal à adresser par mail leurs projets d'investissement ou de fonctionnement chiffrés avant le 10 janvier 2015.

-Règlement du cimetière : M. BLONDET rappelle qu'un premier projet de règlement du cimetière a été adressé aux membres du conseil en invitant ceux qui le souhaitent à constituer un groupe de travail en vue de l'élaboration définitive de celui-ci.

M. LE GAL indique qu'il souhaite faire partie de ce groupe de travail.

-Classement d'une rue et dénomination : M. BLONDET invite les membres du conseil à adresser des propositions de dénomination pour la rue située entre l'église et les parkings en pavés enherbés. Lors du prochain conseil municipal, ce point sera présenté en conseil municipal afin de classer cette voie dans la voirie communale.

-Recrutement services techniques : M. CHANTREL demande où en est le recrutement aux services techniques. Mme LERAT répond que l'analyse des candidatures est en cours entre les élus et la directrice générale des services afin de définir les candidats qui seront reçus en entretien.

-Entretien des ponts sur la commune : M. CHANTREL déplore la présence de lierres, de feuilles... sur les ponts de la commune (ex : pont du Pas).

-Demande d'acquisition de parcelles dans le Ponant : Il est demandé ce qu'il en est de la demande de M. MATEU PASTOR concernant l'acquisition d'une bande de terrain. Il est indiqué que la commune n'a pas eu de retour de la part de M. MATEU PASTOR concernant l'accord de propriétaires du lotissement qu'il devait obtenir.

-Loi ALUR : M. BLONDET indique qu'il faudra faire très attention à l'urbanisation avec la mise en place des SCOT et des PLU intercommunaux car les conséquences pourront être importantes pour les communes.

-Rond-point de Bodiel : M. COUDE demande quel sera le devenir du rond-point de Bodiel qui a été accidenté. Il est indiqué qu'actuellement la tendance ne va pas pour une reconstruction du rond-point en l'état. Mme BROBAN souhaiterait que le rond-point soit un peu bombé afin que les conducteurs ralentissent et ne roulent pas trop vite.

-Tourisme autour du Lac au Duc : M. BLONDET indique que Mme LE GUILLY (élu communautaire) recense actuellement ce qu'il serait souhaitable de faire autour du Lac afin de valoriser le site d'un point de vue touristique.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- D78-2014 – Demande de complément de subvention OCCE Ecole publique René Guy Cadou
D79-2014 – Demande de complément de subvention AURORE
D80-2014 – Budget communal – décision modificative n°1
D81-2014 – Avis sur le projet de parc éolien à St Malo des Trois Fontaines
D82-2014 – Dépôt aux archives départementales du Morbihan
D83-2014 – Convention avec Mégalis pour 2015-2019
D84-2014 – Demande d’acquisition d’un délaissé de voirie communale à Henlée
D85-2014 – Classement d’un chemin rural en voie communale
D86-2014 – Modalités de participation financière de la commune concernant la destruction des nids de frelons asiatiques
D87-2014 – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l’eau du SIAEP – année 2013
D88-2014 – Rapport d’activités 2013 de Ploërmel Communauté
D89-2014 – Avis sur le projet de déchetterie au lieu-dit « La Ville Meno » à Guillac

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
BLONDET FRANCOIS		BARATIN AUDE	
SENTIER JEAN-CHARLES		CHARDOLA NATHALIE	
PERRIN-DELSAUT ANNICK		PERRICHOT OLIVIER	
LE GAL HERVE		JUILLOT JESSICA	Absente – pouvoir donné à M. BLONDET
LERAT MARIE-ARMELLE		LEVOYER AURELIEN	
MAHIAS PHILIPPE		MAUDUIT CHARLES	
BOULE MARIE-FRANCE		CHANTREL PAUL	
COUDE JEAN-LUC		RAULT ELISABETH	Absente – pouvoir donné à M. MAUDUIT
CAUHAPE GWENAELLE		BROBAN CECILIA	
VEAUX STEPHANE			